

CIRCULAIRE n°2021-1

Paris, le 19 février 2021

Le Président du CSN

Pour diffusion :

Mesdames et Messieurs les Présidents de Chambre aux notaires employeurs

Pour information :

Mesdames et Messieurs les Présidents de Conseil régional

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil supérieur du notariat

OBJET :

Accord de salaires 2021

Pièce jointe :

1

Service émetteur :

Direction des Relations sociales

La délégation patronale des notaires a signé le 18 février 2021, avec les cinq organisations syndicales de salariés représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, cgt-FO), un avenant n°41 à la Convention collective nationale du notariat.

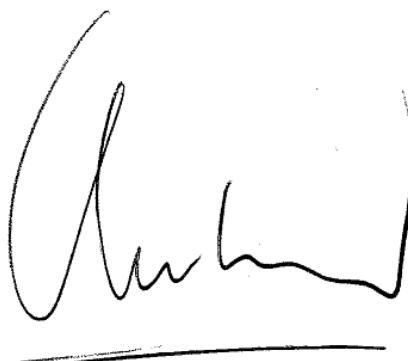
En application de cet avenant, la valeur du point de salaire, majorée de 1,5 %, est fixée à **14,34 €** pour 35 heures, au **1^{er} mars 2021**.

Les offices ayant adopté une durée du travail supérieure à la durée légale devront veiller à faire apparaître sur les bulletins de paie le nombre d'heures payées au taux horaire normal et le nombre d'heures payées au taux horaire majoré (sauf cas de majoration donnée sous la forme d'un repos), conformément à l'article R.3243-1 du Code du travail.

Cet avenant n°41 du 18 février 2021 doit être porté à la connaissance de tous les membres du personnel des offices, chaque employeur conservant la preuve de cette diffusion par tout moyen.

Ce texte est mis en ligne sur le portail REAL.

Bien fraternellement,



David AMBROSIANO